







Bordereau de signature

121 Frais de missions dérogatoires



Signataire	Date	Annotation
Web Services, <i>Webservices</i>	23/11/2012	 Visa
Anne Marie Keiser, <i>Présidente</i>	26/11/2012	 Signature  {"subject_name":"Anne-Marie KEISER","certificate_valid_from":"04 juin 2012 à 16:40","title":"Présidente","organization":"SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE","email":"am.keiser@girondenumerique.fr","issuer_name":"CSF - Classe III - Sign et Crypt","certificate_valid_to":"04 juin 2014 à 16:40"}
Jérôme Beaudet, <i>Administration</i>	03/12/2012	 Transmis
<i>Webservices</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2012-12-03)		

Dossier de type : ACTES // Deliberations

BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2012 à 16:00

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire)
()

Absents:

Mr Bernard LAURET (Vice-Président) , Mr Anacléto ALFONSO (Secrétaire)

DÉLIBÉRATION N° 20121123_001

Frais de missions dérogatoires

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20121123_001
Frais de missions dérogatoires

VU le décret en date du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixe « *les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics* »,

VU l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit que « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires peuvent être fixées, pour une durée limitée, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* »,

VU la délibération du 16 septembre 2008 relative aux modalités de remboursement des frais de missions des agents,

VU la délibération du 2 avril 2009 relative aux déplacements à l'étranger;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau syndical ainsi que les agents du Syndicat peuvent être appelés à se déplacer sur la ville de Paris ou dans des villes étrangères dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte et dans l'intérêt du service,

CONSIDÉRANT que ces déplacements occasionnent des frais d'hébergement qui dépassent les forfaits habituels de remboursement (par exemple 60€ pour l'hébergement);

CONSIDÉRANT que la dérogation en cours s'achève au 31 décembre 2012 ;

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- Par dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de fixer l'indemnité de nuitée à 100 € dans la limite des frais réellement engagés (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour à l'exclusion de tout autre frais) pour les « unités urbaines » de plus de 500.000 habitants (données INSEE);

- Dans le reste de la France métropolitaine, l'indemnité de nuitée est fixée forfaitairement à 60 €;

-La dérogation fixant l'indemnité de nuitée à 100 € s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20121123_001
Frais de missions dérogatoires

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 19 novembre 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte
Gironde Numérique

Anne Marie KEISER

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr